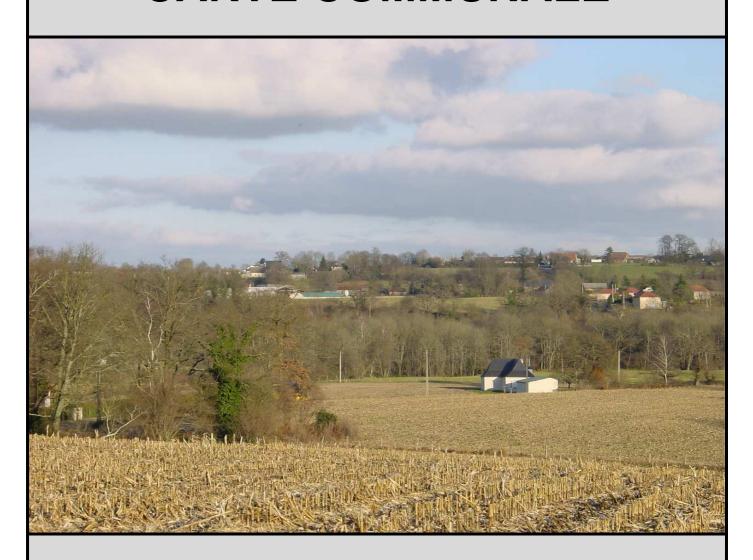
COMMUNE DE SEDZERE

CARTE COMMUNALE



Annexes

Modifications - Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées 2 av Pierre Angot 64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67 E-Mail :lydie.lapassade@wanadoo.fr

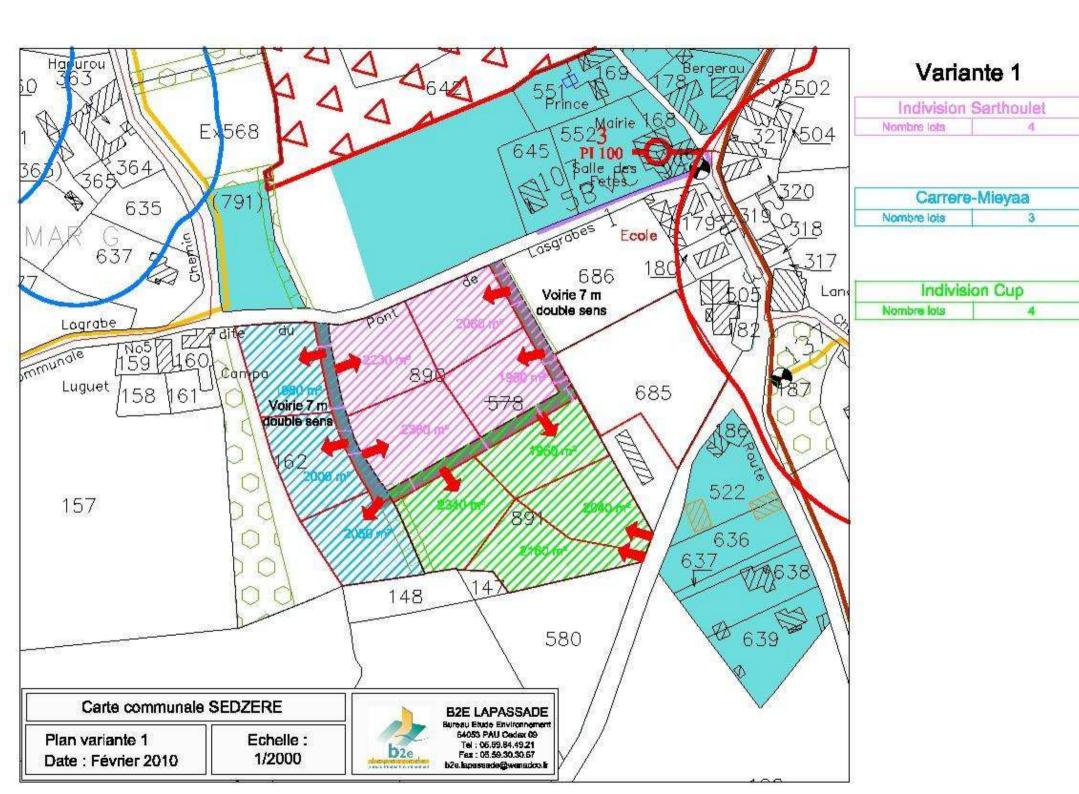
SOMMAIRE

- SCHEMAS DE PRINCIPES DE VOIRIE 1
- TABLEAU INDICATIF DU NOMBRE DE FUTURS LOTS CONSTRUCTIBLES
- ANNEXES SANITAIRES 3
 - 3.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE
 - 3.2 L'ASSAINISSEMENT
- SERVITUDES ET CONTRAINTES
 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE 4.1
 - 4.1.1 Inondation
 - 4.1.2 Plan de prévention Inondation du barrage de Garderes-Eslourenties
 - 4.2 AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES
 - 4.2.1 Périmètre de sécurité du dépôt d'explosifs du camp militaire

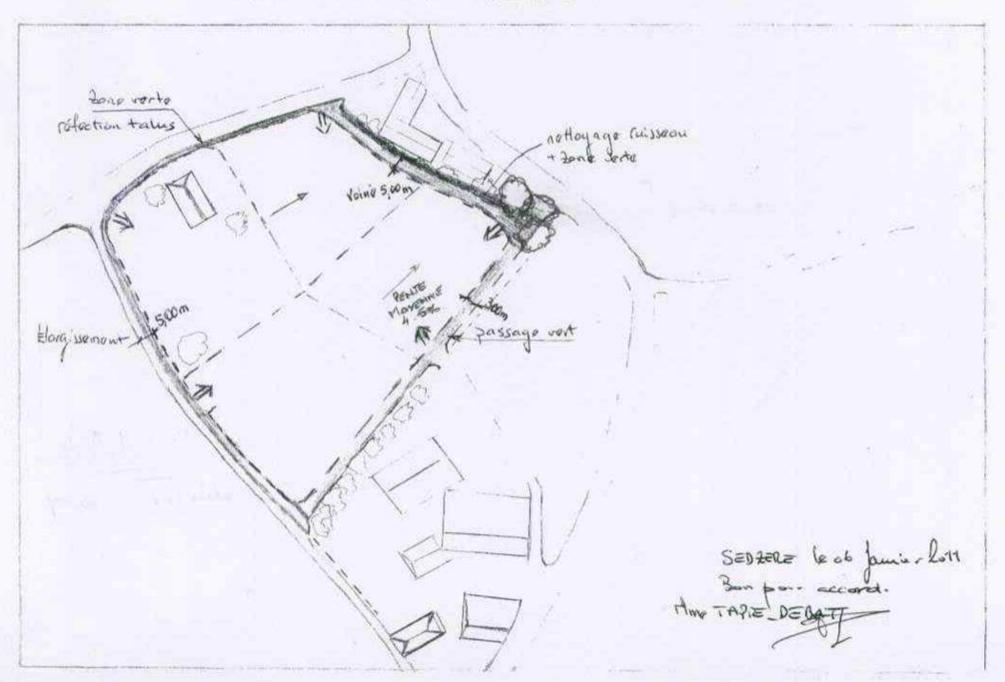
 - 4.2.2 Site archéologique
 4.2.3 Activités agricoles Installations classées et zones d'épandages
 - 4.3 CARTE DES CONTRAINTES

1 SCHEMAS DE PRINCIPES DE VOIRIE

- de l'ilôt chemin de l'Ecole
- de l'ilôt compris entre le chemin de Prat et la RD 42



DOSSIER PRAT_ VOIR 4 LOTS 2000 me (Valle Colore)



2 TABLEAU INDICATIF DU NOMBRE DE FUTURS LOTS CONSTRUCTIBLES

				RI	ECAPITULATIF DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
propriétaire	n°parcelle	section	Surface constructible en m² (mesurée graphiquement)	(à titre indicatif)	()hcarvations

Quartier MIGNOU				
	303 (772) (774)	A2		approuvés e partie de parcelle déjà urbanisée avec 2 constructions
	Sous-total 1		2	

Quartier LANNE-DA	ARRE				
	2/229	D	10763/22695	13 environ	Parcelles communales Création de voirie et espace public-> Zone qui sera soumise à permis d'aménagement Extension du réseau AEP Rue du Pic de Midi à prévoir : 13000 € -> participation de la commune 2600 € Zones d'épandage agricole à proximité, de l'autre coté de la route de Gabaston Soumis à servitudes du périmètre de sécurité du dépôt d'explosifs du camp militaire : permis d'aménagement soumis à avis du Corps Franc des Armées Soumis à l'application de l'article L 111-1-4 du code de l'Urbanisme Renforcement BT à prévoir sur réseau EDF Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges Accès par la route de Gabaston
Sous-total 2			33458	13 environ	

Quartier ECOLE et CHEMIN LASGRABES OU DE L'ECOLE								
	626/628/170	C1	9500	4	Accès par le chemin rural de Prat et la rue de l'église (élargissement du chemin Prat prévu pour le porter à 5 m) – cf schéma de voirie en annexes) Branchement possible sur réseau AEP Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Assainissement autonome par tranchées filtrantes			
	176/177	C1	6436	1	Même propriété foncière que la précédente. Bâtiment existant sur la parcelle 176.Si démolition du bâtiment, possibilité de faire 2 lots sur cette parcelle. Même accès par la RD 42 que dans l'état actuel ou sinon application du schéma de principe de voirie (cf annexes)			
	Partie 642	C1	9890	2	Hors zone de vestiges archéologiques (autre partie de parcelle laissée en zone naturelle) Etude assainissement défavorable pour 1 lot -> 2 lots restent possibles : 1 de 4000 m² et 1 autre de 3000 m² avec assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5			
	Partie 568 (nouvelle 791)	C1	2350	1	Partie à l'extérieur du rayon d'élevage d'IMAR G Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n ⁵ Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Conserver la haie de bordure			

COMMUNE DE SEDZE	RE				CARTE COMMUNAL
	890	C1	9270	4	Zone qui sera soumise à permis d'aménagement Parcelle avec plateau sommital puis pentes légères vers parcelle voisine 162 Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées (éviter assainissement sur portion de parcelle où perméabilité à 8mm/h sinon adapter l'assainissement à cette faible perméabilité (cf courrier du SPANC en annexes)-> découpage avec 1 lot de 2380 m²) Obligation de prévoir dans le futur permis d'aménagement du lotissement la création d'une portion de voirie (engagement signé des 3 propriétaires) Le réseau pluvial de ce chemin pourra ainsi créer un isolement hydraulique pour les lots en contrebas Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5
	891	C1	8500	4	Obligation de prévoir dans le futur permis d'aménagement du lotissement la création d'une portion de voirie (engagement signé des 3 propriétaires) Zone qui sera soumise à permis d'aménagement Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5
	Partie 162	C1	6000	3	Obligation de prévoir dans le futur permis d'aménagement du lotissement la création d'une portion de voirie (engagement signé des 3 propriétaires) Terrain pentu avec une zone basse humide à l'Ouest et au sud-ouest -> partie basse inconstructible -> éviter superposition d'habitations -> nombre de lots limités -> créer un fossé d'isolement à l'est avec la parcelle 578 limitrophe (grâce à la nouvelle voirie) Terrain soumis à permis d'aménagement pour création d'une voirie commune -> accès à chaque lots depuis le haut Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges (éviter assainissement sur portion de parcelle où perméabilité à 8mm/h -> découpage avec 1 lot de 2080 m²) Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5 Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier
	Partie 685	C1	2930	1	Box à cheval sur l'autre partie de la parcelle Zone de préemption pour réalisation d'un bâtiment public Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Extension du réseau AEP par mise en place d'une canalisation 63 mm sur le chemin de Troussail -> coût à charge de la commune de 2460 € Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier
	686	C1	4500	0	Parcelle communale – actuellement parc de stationnement lié au scolaire
	580	C1	4430	1	Parcelle pentue partie haute de la parcelle retenue pour habitation pour ne pas superposer des lots dans la pente Accès par le chemin rural de Michel Extension du réseau AEP par mise en place d'une canalisation 63 mm sur le chemin de Troussail Extension du réseau EDF et renforcement à prévoir pour le quartier
	Partie 190	C1	3300	1	Permis de construire accordé
	Partie 638/Partie 374	A2	4900	2	Même propriétaire pour les 2 parcelles Accès par parcelle 638 Branchement sur réseau EDF Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n ^c 5 Lot le plus à l'est avec assainissement autonome par tranchées filtrantes larges et le plus à l'Ouest par tranchées filtrantes larges surdimensionnées
	623/Partie 635 (864)	C1	3900	2	Assainissement autonome par épandage surdimensionné Son accès à la voie communale s'effectue par la parcelle 623 Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n ⁵ Branchement sur réseau EDF
	Partie 112 (795) 862/863	C1	3900	2	Son accès à la voie communale s'effectue par la parcelle 112 (795) Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n ^c 5 Branchement sur réseau EDF Assainissement autonome par épandage surdimensionné

79090

Sous-total 3

TOTAL = 43 lots -> si on considère que sur 5 futurs lots constructibles, 3 vont être effectivement construits,
Sur 42 lots proposés à la construction, environ 26 seront effectivement construits; avec une moyenne de 3 constructions par an, l'offre des terrains constructible couvre une période de 8-10 ans et génèrera un afflux de 68 nouveaux habitants d'ici 2018

28

B2E LAPASSADE Annexes

Sécurité incendie à prévoir en bas du VC°n5

Investissement sur le réseau AEP à charge de la commune : 5060 € Investissement sur le réseau EDF

3 ANNEXES SANITAIRES

3.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'eau qui alimente le syndicat des Luy et Gabas provient de plusieurs origines :

- ⇒ des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson). Ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection,
- ⇒ de la rivière OUZOM à Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection,
- ⇒ de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Le réseau de distribution est exploité par la Société Anonyme de Travaux Et Gestion (SATEG).

La conduite principale d'arrivée des eaux est une grosse canalisation de 350 mm en amiante ciment (AC) qui provient d'Arrien et se dirige vers Gabaston.

De là, une conduite de 250 AC et 200 AC chemine sous la RD 42 pour desservir le territoire jusqu'à St Laurent de Bretagne. Elle approvisionne par de petites conduites (42 mm ou 53 mm) les quartiers tels que Lanne Darré dans la plaine du Gabas, la rue de l'église, etc...

La teneur en nitrates pour les eaux provenant des sources AYGUE BLANQUE et AYGUE NEGRE et de la rivière OUZOM est faible (1 mg/l). les eaux issues des FORAGES DE BORDES présentent des teneurs en nitrates élevées (40,6 mg/l au maximum). Cependant le mélange avec l'eau du forage de Baudreix permet de réduire de taux à 25 mg/l environ. A ces taux les nitrates ne présentent pas de caractère de toxicité (DDASS des Pyrénées Atlantiques).

L'eau distribuée pendant l'année 2007 a été de bonne qualité.

3.2 L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement a été transférée au SPANC de la Communauté des Communes de Morlaàs.

Un SDA (Schéma Directeur à Assainissement) approuvé en 2003 a conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire. La surface minimale constructible recommandée par le SDA est de 1 800 à 2 000 m².

Les sols sont aptes à l'infiltration dans la plaine du Gabas. Le centre du village présente des sols peu favorables à l'épandage (filière dérogatoire à filtre à sable drainé préconisé par le SDA) mais qui, depuis 2006, n'est plus autorisée dans le département. Des études de sol ont donc été menées dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale. Seules les parcelles aptes à un assainissement conforme à l'arrêté ministériel du 07/09/09 ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux du 14/06/2010 et du 09/11/2010 ont été retenues (cf courrier SPANC ci-joint). Elles sont consultables en mairie.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



COMMUNAUTE DE COMMUNES des LUY-GABAS-SOUYE et LEES

Morlaas, le 24.12.10

Objet : carte communale de la commune

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la carte communale de votre commune vient de s'achever et a soulevé quelques questions des administrés concernant notamment l'assainissement autonome.

En effet, lors de l'élaboration de la carte communale courant 2009, des études de sol ont été effectuées afin de vérifier l'aptitude du sol pour la mise en place d'une technique d'assainissement non collectif réglementaire.

Ces études ont fait référence à l'arrêté du 6 mai 1996 qui régissait ces techniques et qui était notamment favorable à l'épandage classique dés lors que la perméabilité était de 6 mm/h.

Or un nouvel arrêté est entré en vigueur le 07 septembre 2009, qui est plus sévère : épandage classique seulement à partir de 15mm/h; en deçà, d'autres techniques, notamment avec rejet en dehors de la parcelle ou dispersion du rejet (soit par des tranchées classiques, soit par irrigation de végétaux) pourraient être mises en place.

Toutefois, dans le département des Pyrénées Atlantiques, un arrêté préfectoral du 14/06/2010 (modifié et complété le 25/11/10) vient compléter et préciser l'arrêté national de 2009, et interdit catégoriquement les filières avec rejet pour les maisons neuves.

Ainsi, les résultats des études de sol sont toujours valables mais l'interprétation est différente et sera étudiée au cas par cas lors des demandes d'urbanisme :

Pour les maisons neuves :

- en dessous de 6mm/h : pas de possibilité d'assainissement autonome car les techniques avec rejet sont interdites par l'arrêté préfectoral;
- entre 6 et 10 mm/h: possibilité d'une seule technique proposée par une seule société agrée actuellement: filtre à zéolithe avec rejet (après pompe de relevage) dans une tranchée de dispersion-irrigation par des végétaux; technique un peu plus coûteuse et plus contraignante techniquement mais qui est réglementaire et autorisée;
- entre 10 et 15 mm/h : mise en place d'une filière drainée (filtre à zéolithe, filtre à sable drainé, etc
 ...) avec dispersion du rejet par des tranchées d'épandage classiques ;
- au-delà de 15 mm/h : tranchées d'épandage classiques (sans rejet) à privilégier.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Salutations

Carole Lataillade-Didier, responsable du SPANC

Siège BP 26 - 7 Place de la Tour 64160 MORLAAS. Tél. 05.59.33 46 10. Fax: 05.59.33 68 29. cdclqsli@wanadoo.fr





COMMUNAUTE DE COMMUNES des LUY-GABAS-SOUYE et LEES

Morlaas, le 24.12.10

Objet : carte communale de la commune

Monsieur le Maire.

L'enquête publique relative à la carte communale de votre commune vient de s'achever et a soulevé quelques questions des administrés concernant notamment l'assainissement autonome et l'assainissement pluvial et les risques de surcharge hydraulique de certains terrains lors de périodes pluvieuses : en particulier, la zone ouverte à la construction chemin de l'école (parcelles C 890 – 891 – 162) : ces terrains, en partie en pente, ouvrent la possibilité d'environ 11 lots.

Des études de sol pour l'assainissement autonome ont été faites sur chaque parcelle par le bureau d'étude Sesaer en 2009, et montrent la possibilité d'assainissement en respectant certaines conditions:

 privilégier si possible le découpage des terrains dans le sens de la pente afin d'éviter la superposition de lots;

réserver 1800 à 2000 m2 par lot ;

 ceinturer la zone d'épandage par un drain périphérique de protection, et créer des fossés bordant chaque lot, notamment dans le cas de superposition de lots.

Concernant les eaux pluviales, le SPANC n'est pas compétent dans ce domaine.

Aussi, il est conseillé lors des futures demandes d'urbanisme d'étudier la gestion de ces eaux pluviales à la parcelle : recommander ou imposer un système de récupération des eaux pluviales, ou création de zone tampon (puisard, noues, etc ...) avant rejet par débit régulé vers l'exutoire (fossé dans ce cas) avec étude particulière à l'appui si nécessaire.

En respectant ces conseils et ces conditions pour l'urbanisation de cette zone, le risque d'inondation en aval paraît infime.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Salutations

Carole Lataillade-Didier, responsable du SPANC



4 SERVITUDES ET CONTRAINTES

4.1 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

4.1.1 INONDATION

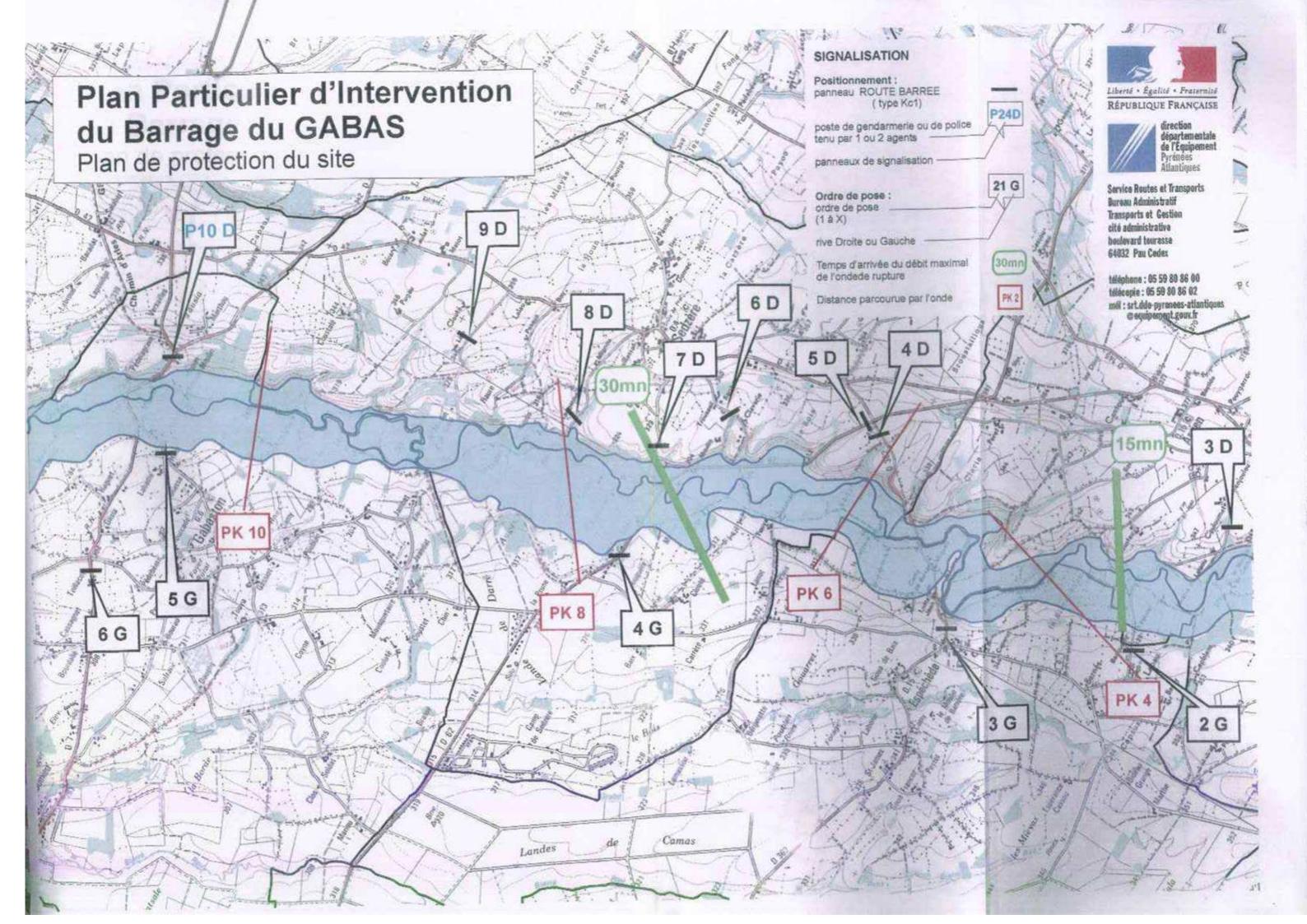
PPI Gabas

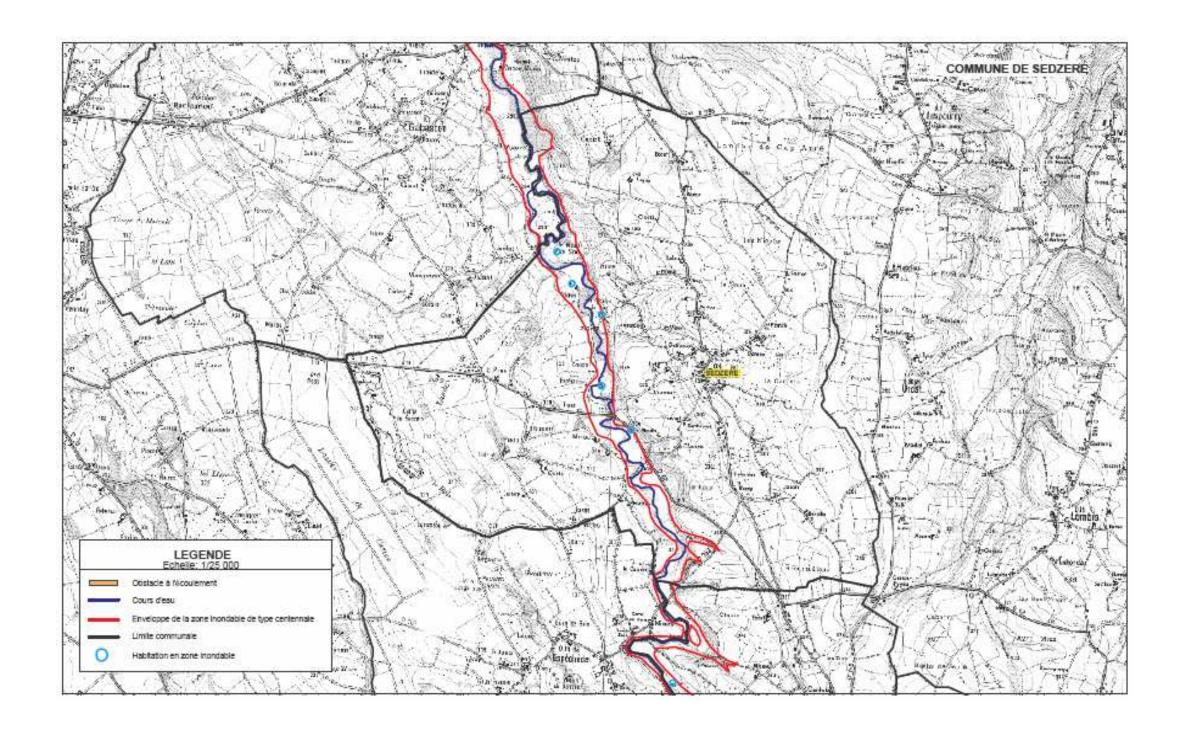
Le réservoir du Gabas a fait l'objet d'un plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de rupture du barrage dont la hauteur est de 27 m (cf plan ci-après).

Une étude a été réalisée par la CACG pour étudier les risques de rupture du barrage et indique l'onde de submersion et la distance parcourue par cette onde.

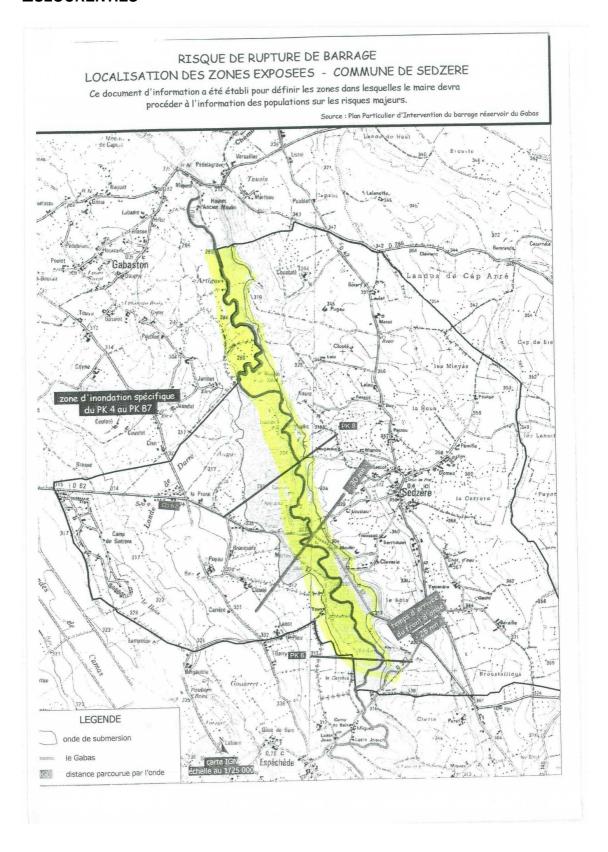
Atlas

Le Gabas et l'Estrené sont répertoriés par l'Atlas Zone Inondable. On compte 5 habitations dans l'enveloppe de la zone inondable par la crue centennale du Gabas.





4.1.2 PLAN DE PREVENTION INONDATION DU BARRAGE DE GARDERES-ESLOURENTIES



4.2 AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES

4.2.1 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DU DÉPÔT D'EXPLOSIFS DU CAMP MILITAIRE

« Il s'avère que ce secteur de la commune est grevé de la servitude AR 3 640 516 01 relative au polygone d'isolement du dépôt de munitions de Sedzère, institué par décret du 5 novembre 2004. Le quartier Lanne Darré se trouve dans la zone de danger Z5 (cf. Annexes plan des servitudes).

L'article 5 de la loi du 8 août 1929 prévoit qu'à l'intérieur d'un polygone d'isolement « aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans autorisation préalable du ministre de la défense. »



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



RÉGION TERRE SUD-OUEST ÉTAT-MAJOR

Bureau Stationnement Infrastructure BORDEAUX, LE

0 6 NOV. 2008

*001192/RTSO/EM/BSI/D

Le général de corps d'armée Bruno CLÉMENT-BOLLÉE commandant la région terre Sud-Ouest

à

Bureau d'Etudes Environnement Lapassade Héliopare Pau-Pyrénées 2 avenue Pierre Angot 64 053 PAU CEDEX 9

Dossier suivi par Melle REBEL N° de tél : 05.57.85.20.78. N° de fax : 05.57.85.20.59.

Objet:

Commune de SEDZERE (64) - carte communale - demande

d'avis sur le zonage

Références:

- Votre lettre du 26/10/08

- Compte rendu de la réunion du 10/07/08

Lors de la réunion citée en référence, vous avez demandé à connaître l'avis du ministère de la Défense quant au projet d'implantation de 13 nouveaux lots constructibles dans le quartier Lanne Darré.

Il s'avère que ce secteur de la commune est grevé de la servitude AR 3 640 516 01 relative au polygone d'isolement du dépôt de munitions de Sedzère, institué par décret du 5 novembre 2004. Le périmètre d'étude se trouve, plus précisément, dans la zone de danger Z5, délimitée, sur la carte communale, par les tirets verts (rayon de danger 4) et violets (rayon de danger 5).

Or, l'article 5 de la loi du 8 août 1929 prévoit qu'à l'intérieur d'un polygone d'isolement « aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans l'autorisation préalable du ministre de la défense ».

Ainsi, toute demande de permis de construire, se situant à l'intérieur du polygone d'isolement, et notamment celles relatives aux 13 nouveaux lots, devra être soumise, au cas par cas, à l'autorisation préalable du ministre de la Défense.

Par ordre,

Copie à : Mairie de Sedzère 64160 SEDZERE Le colonel Patrick BORREL chef du bureau stationnement infrastructure

Caserne Xaintrailles - 112, boulevard du Maréchal-Leclerc - B.P. 23 - 33998 BORDEAUX ARMÉES



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

TÉLÉCOPIE



Direction centrale du matériel de l'armée de Terre

CS 30 704 78013 VERSAILLES CEDEX Tél.: 01 39 67 44 16 PNIA: 821 781 44 16 Fax: 01 39 67 39 57

" /DEF/DCMAT/BMU/SE/PY

Origine: TMD Jean-Luc LEROU

COURRIEL: jean-luc.lerou@dcmat.terre.defense.gouv.fr

Objet : PLU Sedzere

Référence(s):

Destinataire: Bureau Etude Environnement

000559303067

P.01

À l'attention de Mme LAPASSADE

Fax: 05 59 30 30 67

Conformément à notre conversation téléphonique de ce matin, je vous fais parvenir des extraits de l'instruction 20513 qui vous permettront de « cibler » les infrastructures susceptibles de recevoir un avis favorable de construction de la part du ministère de la Défense.

Je profite de ce message pour rappeler qu'au titre de la « loi du 8 aout 1929 concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs » et de l'instruction 20513/DEF/DAG/DEF/PAT/ENY/42 du 5 mai 1988 prise en application de la loi précitée, le ministre de la Défense dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour autoriser ou refuser les constructions à l'intérieur du polygone d'isolement.

Il y aura donc lieu d'en avertir les acquéreurs de parcelles situées à l'intérieur de cette servitude.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur ce sujet.

Nota: l'instruction 20513 est en cours de révision. Cela ne remet pas en cause l'intervention ministérielle sur les autorisations de construire à l'intérieur du polygone d'isolement.

Sincères salutations

TMD LÉROU

Date :5 novembre 2008

Signature de l'expéditeur

Nombre de page(s): 8

[*]

	Ouvrages d'art (3).	Sans Hinktation sauf barrages, digues d'intérêts			aux ou formant résistance aux e grande valeur renvois.			
	assemblement.	ilveau maxi wm. coupation de 8 2 0 heures < 56 ersonnes.	2 niveaux iraxi- mum. Occopalion > 10 heures et < 100 personnes.	3 Biveaux maximitim. Occupation < 200 porsolates.	te personnes (applankration deces, insmanbles de plus da fecis alesque au formation vuledrable qui en calson de fair cancephion offent une mointin absistance domenages préviables ave personnes et aux bines, au construction de grande va Voir page annexe pour les explications des renvois-			
	Lieu de rasa Non construit.	l'importance noyanna et limit n'ionclion di emps d'occupa ion el de la dis	personnes.		dense, inmeubles on de leur conception ersonnes al aux binneption pour les expl	걸	,	
la tolérance acceptable.	Ematteur hertzien (3).	ans limitation nel cello d'intérê bal.		46.46	nes (agplomération lérable qui en raiso se prévisibles aux p			
ition de la tolérance	Reservoirs et conduites de produits inflammables (3).	la surface du son réceroir ou er travec un minimum er 450 mêlres e satalitation impor-	9		portants de personni le construction vulni praver les dominage Voir pa			
Désignation des installations, définition de	Réseaux G'alimentaben et de distribution eau, étechnicité HT.MT (3).	ignos aérkones ∍ KV et Installations Ssociées	nstallation importante réseau d'inter- ninuxion).		Installations (constructions et emplacements) accuellant des assemblements importants de personnes (appineletation deces, immerbles, de plus de frois elesaur en formant music, ridiacies, stafes, lyceles, quands highlatus, marchis), ou institations de construction valuetrable qui en calsen de laur conscription offernt une mointife addissance aux partectiniques et sont form suscriptibles, on ras d'accident d'aggraver les dominages prévibles aux parsonnes et aux binns, ou construction de grande valeur hicharque. Voir page annexe pour les explications des renvois.			
Désignation d	Industries et commerces (2).	Pullos usines de L 30 à 100 person- 5 nes par ha	Usines de 160 à in 200 personnes par (ha.	Usines: de 200 à 400 personnes par ha	aments) accuellant of the state		1631	
	Habilations (2).	individuelles. 2 niveaux snaxi mum De 40 à 100 piè cesylia.	Collectivités. 2 niveaux maxi- raum. De 100 à 200 pie- cesfria.	Collectivités. 3 niveaux maxi- mum. De 200 à 400 pie- ceşâta.	ructions et emptace ilades, lycées, quan dechniques et sond		i de	
	Voles de circulation (3) (1).	VR > 2000 véhi- cutas par four. VF > 24 frains voyageurs par	С ≥ 5000 bateaux раг эп.		Installations (constitutions), s phetwarefres py, htsluitgue,			
	Type d'installations autoritsdes.	b1 - b2 - b3.	64 - 62 - 63.	:8	64.		2	
	Désignation des zones.	Polygane d'iso- 6 repérents ia bu 0 6 à lement : de la détance eaux 0,5 G. limite supleme dos 2 timites. de la zone de dair e de la zone de dair e mérime de la zone de dair e mérime de la zone de dair e mérime de la zone de dair e de la zone de de la zone de de la zone	0e 0.5 6 å	Dø 0.75 G	d'isolement.			
	Désigna	Polygane d'Iso- i limite supéraure de la tanne de dan- par Z4 à la fimite	tale de fanger 5.		Ardelà de polygene d'isolement			

4.2.2 SITE ARCHÉOLOGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les zones sensibles de la commune de Sedzère sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones se trouvent dans le bourg : église, cimetière (Moyen-Age) et l'enceinte protohistorique (« Camp de César »).

MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service régional de l'archéologie 54, rue Magendie 33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 21 novembre 2007

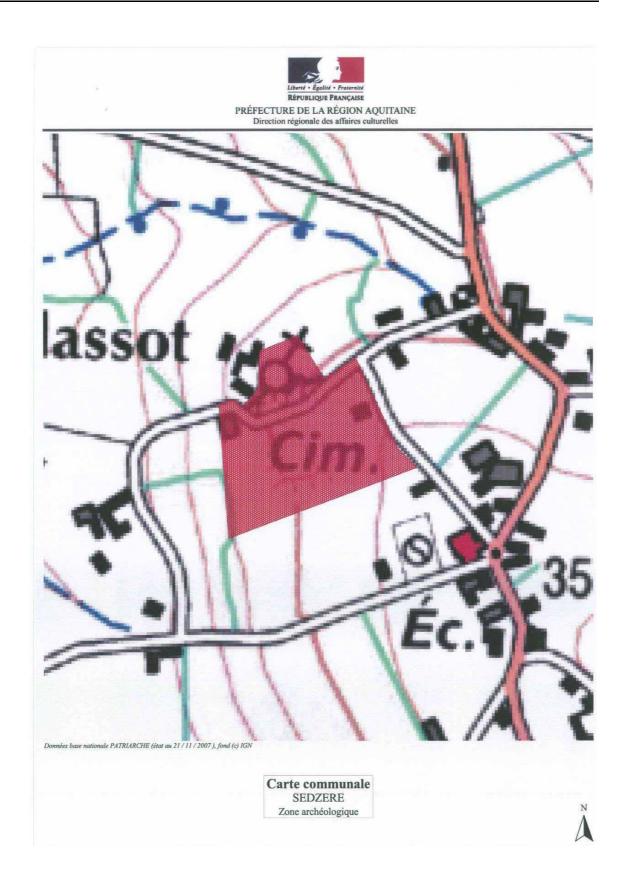
Téléphone 05 57 95 02 36 Télécopie 05 57 95 01 25

Objet :

Carte communale / Porter à connaissance de SEDZERE

Liste des zones sensibles :

- Le Bourg : église, cimetière, Moyen-Age; "Camp de César" : enceinte protohistorique.



4.2.3 ACTIVITÉS AGRICOLES — INSTALLATIONS CLASSÉES ET ZONES D'ÉPANDAGES

D'après le DDCSPP et le service ICPE de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune possède des élevages soumis à autorisation et à déclaration au titre des installations classées. Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m.

Les zones d'épandage agricoles et en particulier celles intégrées dans un plan d'épandage déclaré en Préfecture doivent être préservées et si possible dans l'élaboration du document d'urbanisme.

4.3 CARTE DES CONTRAINTES

Cf ci-après



Secteurs où les constructions sont autorisées



Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles



Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain et données fournies par mairie



Permis de construire délivré à la date de finalisation du document



Zone de préemption pour implantation d'un bâtiment public

Périmètre d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage et annexes (à titre indicatif) :



50m pour les bâtiments d'élevage (R.S.D. ou installations classées soumises à déclaration)



100m pour les bâtlments d'élevage (Installations classées soumises à déclaration ou à autorisation)



Vestiges archéologiques



Espaces bolsés aux abords du bâtl





Alignement marquant aux abords du bâti



Habitation située dans l'enveloppe de la zone inondable de la crue centennale



Zone d'épandage aux abords des habitations existantes ou futures



Camp militaire



Rayon de danger 5

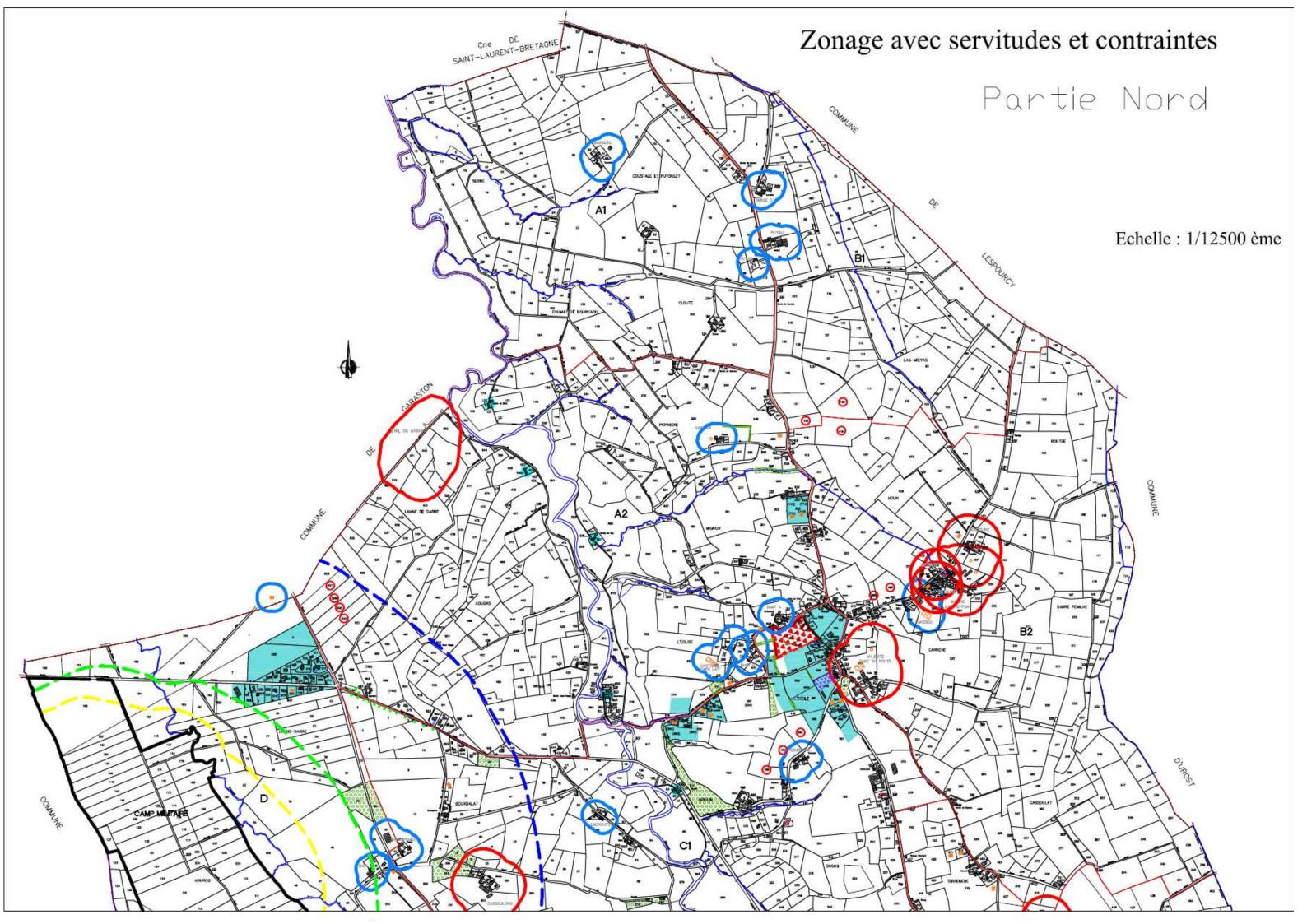


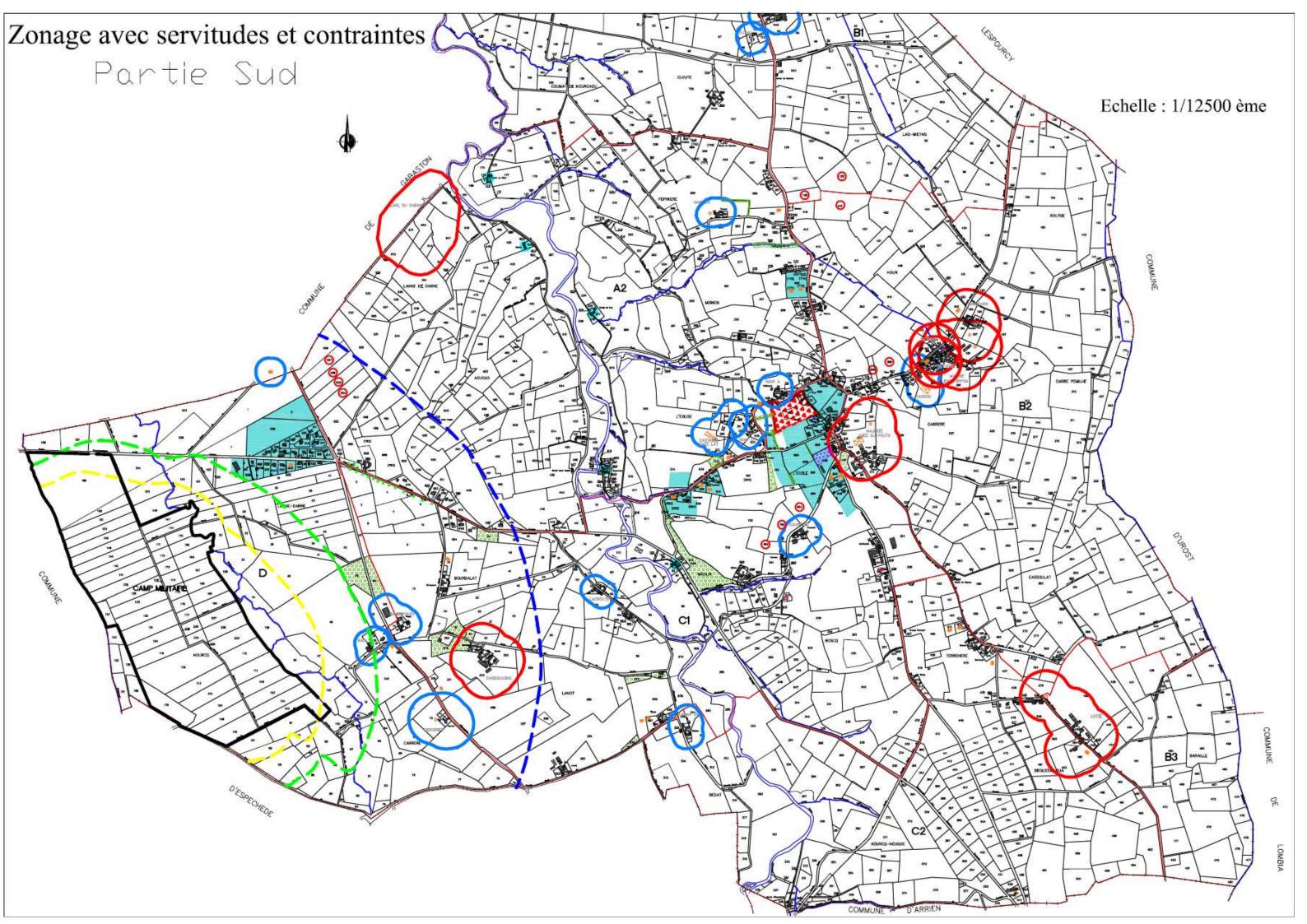
Rayon de danger 4



Rayon de danger 3

Extérieurs au camp militaire







Bureau Etudes Environnement Hélioparc Pau-Pyrénées 2 av Pierre Angot 64053 PAU Cedex 09

Tel: 05 59 84 49 21 Fax: 05 59 30 30 67 E-Mail: b2e.lapassade@wanadoo.fr